Droits Quotidiens

Qu'est-ce que le trajet de retour?

Mise à jour : Mardi 15 mars 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

C'est le **programme de retour volontaire** mis en place par Fedasil.
Fedasil est l'organisme compétent pour l'accueil des demandeurs de protection internationale.

Le retour volontaire est un choix. Vous choisissez de retourner dans votre pays d'origine.

Fedasil vous y aide par un **accompagnement social et financier individuel**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 54 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et certaines autres catégories d'étrangers.

Article 52/3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les documents types

Instructions du 13 juillet 2012 relative au trajet de retour et aux places de retour pour les demandeurs d'asile accueillis dans le réseau d'accueil de Fedasil

CC BY NC ND